

Bonne nouvelle pour les salaires !



Une indexation de 3,58 % sera d'application sur les salaires barémiques ainsi que sur les salaires effectifs dès ce 1^{er} janvier 2025.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre délégué ou section régionale de la Centrale Générale - FGTB.

N'oubliez pas de consulter régulièrement le site web de la CG www.accg.be. Outre l'actualité syndicale, il vous fournira aussi les informations les plus récentes concernant le secteur.



Plus d'info ?

Rendez-vous sur www.accg.be
ou scannez le QR-code



FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts